

Contributions volontaires en nature

Explications et méthodes

Note Gestion/Finances

Janvier 2016

Les contributions volontaires en nature (C.V.N.)

Les associations disposent de plusieurs types de ressources (cotisations, produits d'activités, subventions, produits financiers, ...) mais elles peuvent aussi bénéficier **d'aides qui ne génèrent pas de flux financier**. C'est le cas du **bénévolat** ou de la mise à **disposition gratuite** de personnels, de locaux ou de moyens matériels.

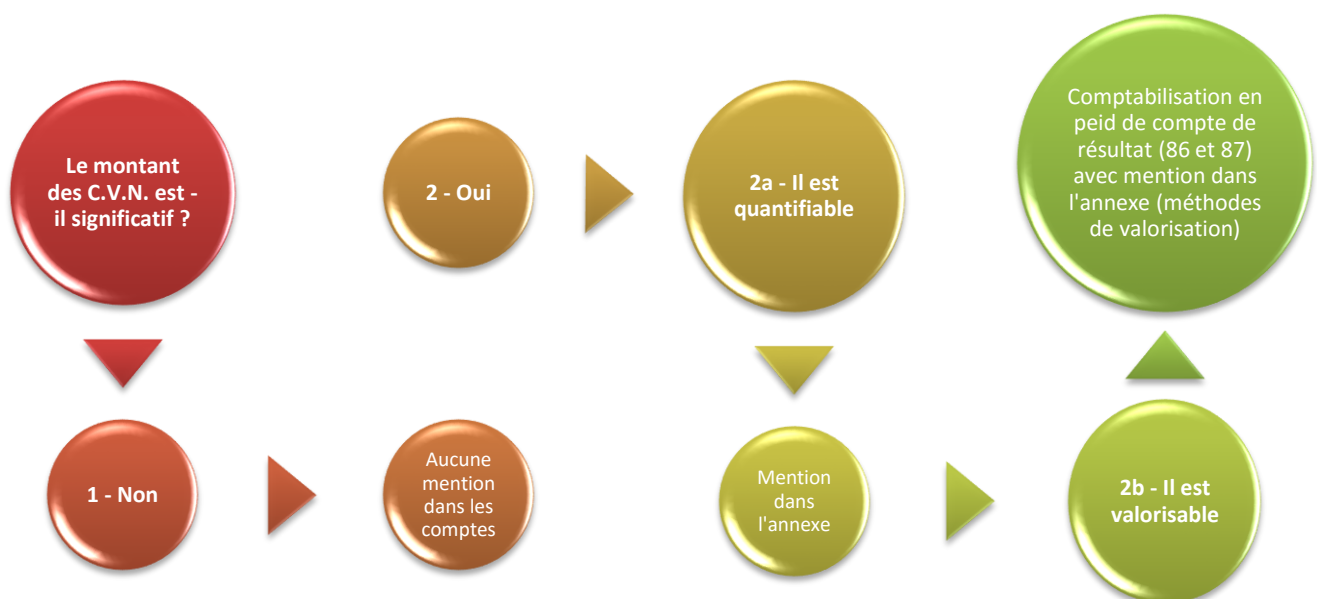
La réglementation comptable prévoit une comptabilisation des aides non financières si celles – ci sont **significatives**.

Les bonnes raisons de la valorisation :

- Donner une **vue économique plus juste** des actions développées même lorsque celles – ci ne génèrent pas d'opérations comptables classiques (salaires, factures d'achat, subventions, ...).
- Montrer aux financeurs **l'effet levier de leurs aides**. Pour 1 € de subvention perçue, le volume d'actions réalisées sera plus important avec la valorisation.
- **Relativiser le poids des charges de structures** qui s'apprécient ainsi relativement à un volume d'activité plus important.
- Connaître le **coût réel des projets** développés en mettant en évidence l'importance du bénévolat.
- Mesurer **l'importance et l'évolution** de ce type de ressource dans le **temps**.

Quand appliquer la valorisation ?

Il existe 3 possibilités concernant la valorisation des C.V.N. :



1. Si le montant estimé de la valorisation est faible et surtout **non significatif** au regard de l'activité globale, il n'y a **pas d'obligation particulière**.
2. Si le montant est significatif, on peut soit :
 - a. mentionner ces aides dans l'annexe. Dans ce cas l'information sera a priori **qualitative**.
 - b. les comptabiliser dans des comptes spécifiques en pied de compte de résultat (comptes 86 et 87). Dans ce cas l'information devra être **quantitative** et **valorisable**. Une information dans l'annexe doit préciser les **méthodes d'évaluation** qui ont été retenues.

Comment mettre en place la valorisation :

Dans le cas 2.a on utilisera les éléments à disposition pour informer les tiers par une simple mention dans l'annexe. Celle – ci sera rédigée en fonction des éléments disponibles. Par exemple on pourra indiquer « *La fédération bénéficie d'une mise à disposition gratuite de locaux pour son siège et le déroulement de ses activités. Il s'agit de bureaux et de salles de réunion pour une surface totale de 450 m2 et dont la valeur locative annuelle est estimée à 50 000 € en 2015* ».

Pour le cas 2.b, il y aura une réelle saisie dans le logiciel de comptabilité. Il sera donc nécessaire de pouvoir justifier ces montants en détail ainsi que les méthodes d'évaluation qui ont été utilisées. Ces éléments entreront dans le périmètre d'intervention du commissaire aux comptes qui veillera au respect des principes et règles comptables définies par le code du commerce (sincérité, prudence, permanence des méthodes, ...).

La comptabilisation doit respecter le plan de compte associatif :

- Les comptes 86 sont utilisés pour valoriser l'équivalent d'une charge (locaux, prestation, valorisation du coût des bénévoles).
- Les comptes 87 sont utilisés pour valoriser l'équivalent d'un produit en fonction du type d'aide reçue (bénévolat, don, prestation, ...).

La présentation de ces comptes est effectuée en pied de compte de résultat :

Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	13 109	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	18 359	11 788
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-5 889	32 664
5 - RÉSULTAT AVANT IS	-14 150	34 833
Impôts sur les sociétés		
6 - EXCÉDENT OU DÉFICIT	-14 150	34 833
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	60 800	60 800
Personnel bénévole		
TOTAL DES EMPLOIS	60 800	60 800
Bénévolat		
Prestations en nature	60 800	60 800
Dons en nature		
TOTAL DES RESSOURCES	60 800	60 800

L'évaluation des contributions

Pour évaluer le montant des contributions, l'idéal est d'utiliser une **source fiable** telle qu'une convention lorsqu'elle précise le montant de l'aide apportée. Dans ce cas aucune contestation ne sera possible sur les montants retenus. En l'absence de cette information, il faudra procéder à une estimation des montants.

S'il s'agit de locaux, on peut réaliser un calcul à partir des surfaces réelles et du prix de location au m² constaté pour des biens similaires, dans une zone géographique proche.

S'il s'agit de bénévolat, plusieurs méthodes sont utilisables, mais dans tous les cas on devra :

- **quantifier les volumes de temps** des bénévoles, à partir d'un système de **relevé des présences** (cahier, tableur, ...).
- **définir un (ou plusieurs) taux horaires** à appliquer. Plusieurs méthodes sont fréquemment utilisées :
 - SMIC horaire
 - coût moyen réel des salaires de la fédération
 - coût équivalent d'un salarié qui occuperait une fonction similaire à celle occupée par le bénévole ⁽¹⁾,

(1) Cette méthode présente des risques de conflit avec les salariés. En effet elle peut mettre en évidence une concurrence malsaine entre l'emploi salarié et le bénévolat.



A faire :

1. **Recenser les différentes aides** en natures dont bénéficie la fédération.
2. **Evaluer** le montant que représente chacune d'elle.
3. Définir des **méthodes de valorisation** en fonction de la nature de chaque aide (locaux, bénévolat, matériel,)
4. Mettre en place **un système permanent** d'enregistrement et de calcul de ces aides.